RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00788
Numéro SIREN : 672 006 483
Nom ou dénomination : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2023 sous le numéro de dépôt 19386

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

PROJET DE FUSION ENTRE LES SOCIETES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (ABSORBANTE)
ET
PwC BUSINESS SERVICES (ABSORBEE)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **PwC Business Services,** société civile à capital variable, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 401 773 536, représentée par Jean-Christophe Georghiou, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **«PwC Business Services ou la société absorbée»,**

D'UNE PART,

ET

La société **PricewaterhouseCoopers Audit**, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, représentée par Monsieur Emmanuel Benoist, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **«PricewaterhouseCoopers Audit ou la société absorbante»,**

D'AUTRE PART,

Après études et échanges qui ont été effectués en toute bonne foi, et avoir communiqué et reçu toute information pouvant s'avérer essentielle pour leur prise de décision relativement au présent projet de fusion, la société absorbée et la société absorbante ont **DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,** en vue de réaliser la fusion de la société PwC Business Services par voir d'absorption par la société PricewaterhouseCoopers Audit.

-SECTION I-

-CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES-
-MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION-
-COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION-
-DATE D'EFFET DE LA FUSION-
-METHODES D'EVALUATION-

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. Constitution – Capital – Valeurs mobilières - Objet

a. PwC Business Services (société absorbée)

PwC Business Services est immatriculée, à la date de signature du présent projet de traité de fusion, au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 401 773 536. Sa durée a été fixée jusqu'au 25 juillet 2045.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Le capital social est variable entre un capital plafond (actuellement de 14 000 euros) et un capital plancher égal à 1/10ème du capital plafond, soit 1 400 euros. Il s'élève à 2 310,40 euros et est divisé en 1520 parts sociales d'une valeur nominale de 1,52 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

La société absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne, et n'a pas d'emprunt obligataire.

PwC Business Services a pour objet :

- l'exercice de la profession d'Expert Comptable, telle qu'elle est définie par les textes réglementaires,

- et généralement, toutes les opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

b. PricewaterhouseCoopers Audit (société absorbante)

PricewaterhouseCoopers Audit est immatriculée, à la date de signature du présent projet de traité de fusion, au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483. Sa durée a été fixée jusqu'au 14 octobre 2065.

L'exercice social commence le 1er juillet et expire le 30 juin.

Son capital social s'élève à 2 510 460 euros. Il est divisé en 54 000 actions de 46,49 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La société absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne, et n'a pas d'emprunt obligataire.

La société absorbante a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

1.2 Liens en capital entre les deux sociétés et dirigeants communs

PricewaterhouseCoopers Audit détient, au jour de la signature du présent projet de fusion, 1520 parts sociales, soit 100 % du capital social et des droits de vote de PwC Business Services.

Il n'existe aucun dirigeant commun entre les sociétés absorbée et absorbante.

1.3 Régime juridique

Le régime juridique applicable à la présente fusion est celui prévu aux articles 1844-4 du Code civil et L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de PwC Business Services par PricewaterhouseCoopers Audit s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification de l'organigramme et de rationalisation des structures des deux entités.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés parties à l'opération utilisés pour établir les bases et conditions de la fusion, sont ceux arrêtés au 30 juin 2022, date de clôture du dernier exercice social pour PricewaterhouseCoopers Audit, et ceux arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social pour PwC Business Services. Ils ont été certifiés par les commissaires aux comptes des sociétés respectives.

Les comptes de la société PricewaterhouseCoopers Audit ont été approuvés par l'Assemblée générale du 7 décembre 2022, ceux de la société PwC Business Services ont été approuvés par l'Associé unique par une décision en date du 4 mai 2023.

Le capital social de PwC Business Services a été réduit au 24 mars 2023 d'un montant de 30, 40 euros suite au retrait de deux associés ayant entraîné le rachat de leur trente (30) parts sociales pour ce montant et leur annulation, le capital social s'élevant à 2310, 40 euros.

PwC Business Services a distribué le résultat (bénéfice) réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à hauteur de 79 344 euros le 4 mai 2023.

Par ailleurs, PwC Business Services a opté le 27 mars 2023 pour le régime de l'impôt sur les sociétés à compter de son exercice ouvert le 1er janvier 2023.

Les comptes (bilan compte de résultat et annexe) de PwC Business Services au 31 décembre 2022 figurent en **Annexe 1** à la présente convention.

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société PricewaterhouseCoopers Audit qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, PwC Business Services transmettra à PricewaterhouseCoopers Audit tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION

La valeur nette comptable est la méthode utilisée pour l'évaluation du patrimoine transmis par la société PwC Business Services. Le capital social et les droits de vote de PwC Business Services, société absorbée, sont détenus en totalité par PricewaterhouseCoopers Audit, société absorbante.

PwC Business Services étant sous le contrôle de PricewaterhouseCoopers Audit, les biens et droits transmis par PwC Business Services sont évalués à leur valeur comptable conformément à la réglementation applicable (PCG art. 743-1).

-SECTION II-

-PATRIMOINE A TRANSMETTRE AU TITRE DE FUSION PAR PwC BUSINESS SERVICES A PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT-

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE PwC BUSINESS SERVICES DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

PwC Business Services transmet à PricewaterhouseCoopers Audit, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments, actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

A la date de référence arrêtée d'un commun accord entre les parties pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-avant (article 4 section I), l'actif et le passif de PwC Business Services consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de PwC Business Services devant être dévolu à PricewaterhouseCoopers Audit dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

I – Désignation et évaluation des éléments d'actif dont la transmission est prévue

L'actif apporté par PwC Business Services est celui figurant à son bilan clos au 31 décembre 2022.

1) Actif immobilisé

des immobilisations incorporelles comprenant les éléments visés ci-après :

- les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à PwC Business Services,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société PwC Business Services en vue de permettre son exploitation,
- le droit d'occuper les locaux situés 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine.

	Valeur brute en euros	**Provisions/ amortissements en euros**	**Valeur nette en euros**
Fonds commercial	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-		-
Immobilisations financières	-	-	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**0**	**0**	**0**

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE : nul

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

2) Actif circulant et charges constatées d'avance

	Valeur brute en euros	Provisions en euros	Valeur nette en euros
Clients et comptes rattachés	166 552	0	166 552
Autres créances	120 922	0	120 922
Disponibilités	31 910		31 910
Charges constatées d'avance	-		-
TOTAL	**319 384**	**0**	**319 384**

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT ET DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE : 319 384 euros

3) Ecarts de conversion d'actif

	Valeur brute en euros	Provisions en euros	Valeur nette en euros
Ecarts de conversion d'actif	-	-	-

Le montant total de l'actif de PwC Business Services dont la transmission à PricewaterhouseCoopers Audit est prévue s'élève à **319 384 euros**.

II – Désignation et évaluation des éléments de passif dont la transmission est prévue

Le passif comprend le passif en euros tel qu'il ressort des comptes annuels au 31 décembre 2022, à savoir :

Provisions pour risques	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 198
Dettes fiscales et sociales	27 759
Autres dettes	194 386
Produits constatés d'avance	-
Ecarts de conversion passif	-
Total en euros	**233 343**

Le montant total du passif de PwC Business Services s'élève à **233 343 euros.**

Monsieur Jean-Christophe Georghiou, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2022, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 31 décembre 2022. Il certifie, notamment, que la société absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III – Actif net apporté

En application des dispositions de l'article 752-4 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, le résultat (bénéfice) versé par PwC Business Services au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à hauteur de 79 344 euros le 4 mai 2023 doit être intégré dans le passif pris en charge.

Par ailleurs, la société absorbée a procédé à la date du 24 mars 2023 à une réduction de son capital social par voie de rachat puis d'annulation de trente (30) parts sociales à deux associés en contrepartie du paiement par la société absorbée d'un montant total de 30,40 euros. La réduction de capital entrainant une variation des capitaux propres de PwC Business Services, elle doit également être prise en compte pour la détermination de l'actif net apporté

En conséquence, l'actif net retraité apporté par PwC Business Services à PricewaterhouseCoopers Audit dans le cadre de la fusion se décompose comme suit :

	(en euros)
Actif apporté	319.384
Passif pris en charge	233.343
Actif net apporté au 31 décembre 2022	86.041
Distribution du résultat (bénéfice) versée pendant la période intercalaire	79.344

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

Réduction de capital pendant la période intercalaire	30
Actif net comptable apporté	**6.667**
L'actif net comptable apporté de PwC Business Services s'établit à :	**6.667 €**

ARTICLE 2 - DECLARATIONS

Monsieur Jean-Christophe Georghiou, ès qualités et au nom de PwC Business Services déclare que :

- les biens de PwC Business Services ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier ;
- PwC Business Services n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire ; elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de PwC Business Services seront transmis à la société absorbante dès la réalisation définitive de la fusion.

-SECTION III-

-CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION-

ARTICLE 1 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

1.1 PricewaterhouseCoopers Audit sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle transmis à titre de fusion, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de cette fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2023 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

1.2 L'ensemble du passif de PwC Business Services à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante.

Il est précisé :

- que la société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2023 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée ;
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre ;
- et que tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la société absorbante qui accepte dès maintenant de prendre, au jour de la réalisation de la fusion, tous les actifs et passifs de la société absorbée existant alors.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

2.1 En ce qui concerne la société absorbante

La présente fusion est faite sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

La société absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société PwC Business Services, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de PwC Business Services.

La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de la fusion.

La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits transmis et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La société absorbante reprendra tous les engagements hors bilan de la société absorbée et sera substituée à cette dernière dans les droits et obligations pouvant résulter desdits engagements.

La société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, engagements hors bilan qui peuvent être attachés aux créances de PwC Business Services.

Il est ici précisé que PwC Business Services n'a pas de salariés, n'est pas pourvue de représentant du personnel ni d'un Comité social et économique.

La société absorbante bénéficiera du droit d'occuper les locaux situés au 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine dont disposait la société absorbée et sera substituée à la société absorbée dans tous les droits et obligations au titre de ce droit d'occupation.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement, tant en demande qu'en défense, dans tous procès, contentieux, litige ou arbitrage auxquels est partie la société absorbée.

Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de PwC Business Services devront, à première demande et aux frais de PricewaterhouseCoopers Audit, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de PwC Business Services et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

2.2 En ce qui concerne la société absorbée

1) La fusion est faite sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante au plus tard le jour de la réalisation de la fusion.

3) La société absorbée s'interdit jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

4) Le représentant de la société absorbée s'oblige ès-qualité, et oblige la société absorbée :

   - à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits de la société absorbée et l'entier effet des présentes conventions ;

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

- à faire établir, à première demande de PricewaterhouseCoopers Audit, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs de la fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

- à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus transmis, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

- à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

-SECTION IV-

-REGIME FISCAL-

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

ARTICLE 2 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties au présent acte déclarent que la société absorbante et la société absorbée étant deux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et sera enregistrée gratuitement. La prise en charge du passif dont sont grevés les apports est exonérée de tous droits et taxes de mutation.

ARTICLE 3 - IMPOT SUR LES SOCIETES

1 - Les parties déclarent que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, une date d'effet rétroactive au 1er janvier 2023. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par PwC Business Services depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de PricewaterhouseCoopers Audit et cette dernière s'oblige à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que des activités effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2023.

2 - En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent expressément placer la présente fusion sous le bénéfice du régime de faveur prévu par les dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales prévues par l'article 210-A du Code Général des Impôts, et notamment :

a) à reprendre à son passif (i) les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, (ii) la réserve où a été portée la provision pour fluctuation des cours en application du 6e alinéa du 5° d 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts (iii) et la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, telle que cette réserve figurera au bilan de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion.

b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

c) concernant les immobilisations :

- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c du Code Général des Impôts) ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les délais et modalités prévus par la loi et notamment à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

d) concernant les éléments autres que les immobilisations :

- soit à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (prix de revient, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt),

- soit à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

e) la présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, et en application du BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20200415 du 15 avril 2020 :

- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeur nette) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée,

- et à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

f) conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la société absorbée dans les 60 jours de la date de réalisation de la présente opération de fusion.

ARTICLE 4 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Lors de l'opération de fusion par laquelle PricewaterhouseCoopers Audit absorbe PwC Business Services, chacune des sociétés étant assujettie redevable de la TVA, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6 et 7 de l'article 257 du Code Général des Impôts se feront en dispense de TVA, en application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et des BOFIP (BOI-TVA-DED-60-20-10-20180103 et BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103).

Conformément au paragraphe 280 du BOFIP BOI-TVA-DED-60-20-10-20180103, la société absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la société absorbée, devra opérer s'il y a lieu les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

La société absorbante et la société absorbée s'engagent en outre à mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée sur la ligne «Autres opérations non imposables» (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20210616).

Conformément au BOFIP BOI-TVA-DED-50-20-20-20210224, la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la date de réalisation de la fusion.

La société absorbante s'engage en outre à adresser au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente fusion, dans laquelle elle mentionnera le montant de crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui en fournir sur sa demande, la justification comptable.

ARTICLE 5 - OPERATIONS ANTERIEURES – SUBROGATION

En outre, la société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin et d'une façon générale, les soussignés obligent la société absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

directs, de TVA ou d'enregistrement et notamment celles qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

ARTICLE 6 - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2023 et à procéder, pour le compte de la société absorbée, dans le délai de 60 jours de l'article 201 du Code Général des Impôts, à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage et de participation à la formation professionnelle continue.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

La société absorbante déclare par ailleurs se substituer, le cas échéant, aux obligations incombant à la société absorbée pour l'emploi de cette provision pour investissement.

-SECTION V-

-ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE – BONI DE FUSION-

ARTICLE 1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Dans la mesure où PricewaterhouseCoopers Audit détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital social de PwC Business Services, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, il ne pourra être procédé à l'échange de parts sociales de PwC Business Services contre des actions de PricewaterhouseCoopers Audit.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de PricewaterhouseCoopers Audit contre des parts sociales de PwC Business Services.

En conséquence, les parties au présent projet de fusion sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

En l'absence d'augmentation de capital de PricewaterhouseCoopers Audit, les parties déclarent et reconnaissent que PricewaterhouseCoopers Audit, société absorbante, n'a pas désigné de commissaire aux apports.

ARTICLE 2 –BONI DE FUSION

A ce jour, PricewaterhouseCoopers Audit détient la totalité des parts sociales, soit 1520 parts sociales de PwC Business Services, qui figurent dans son bilan pour la valeur de 2 310 euros et la valeur de l'actif net apporté est de 6667 euros. La fusion va générer un boni de fusion de 4 357 euros qui est égal à la différence entre :

- d'une part la valeur nette comptable des 1520 parts sociales dans les comptes de PricewaterhouseCoopers Audit, soit 2 310 euros,

et

- d'autre part la valeur de l'actif net de PwC Business Services, soit 6 667 euros.

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

Ce boni sera comptabilisé dans les comptes de la société absorbante.

-SECTION VI-

DISSOLUTION DE PwC BUSINESS SERVICES – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES-

ARTICLE 1 – DISSOLUTION DE PwC BUSINESS SERVICES NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de PwC Business Services à PricewaterhouseCoopers Audit, PwC Business Services sera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de PwC Business Services devant être entièrement transmis à PricewaterhouseCoopers Audit, la dissolution de PwC Business Services du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Emmanuel Benoist à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même, ou par un mandataire désigné par ses soins et, en conséquence de réitérer si besoin était la transmission du patrimoine à PricewaterhouseCoopers Audit, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de PwC Business Services et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

-SECTION VII-

-REALISATION DE LA FUSION-

La fusion prendra effet d'un point de vue juridique le 30 juin 2023 à condition qu'à cette date :

- l'Associé unique de la société absorbée ait approuvé préalablement le présent projet de fusion et l'apport convenu dans le projet, l'Associé unique sera également appelé à prononcer la dissolution anticipée de PwC Business Services du seul fait et à la date de réalisation de la fusion,
- l'Assemblée générale des actionnaires de la société absorbante ait approuvé le présent projet de fusion et de l'apport convenu dans le projet. L'Assemblée générale, qui se tiendra après la délibération de l'Associé unique a été fixée au 30 juin 2023 son approbation emportera réalisation définitive de la fusion absorption de PwC Business Services par PricewaterhouseCoopers Audit, étant ici rappelé qu'à la date du 30 juin 2023, le délai accordé aux créanciers de PricewaterhouseCoopers Audit pour former opposition devra être expiré.

Si toutes ces conditions n'étaient pas accomplies au 30 juin 2023, la fusion sera caduque de plein droit sans indemnité de part ni d'autre et ne pourra pas se réaliser.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de la délibération de l'Associé unique de PwC Business Services et du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires de PricewaterhouseCoopers Audit.

-SECTION VIII-

-FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR FORMALITES-

ARTICLE 1 – FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'Assemblée générale de la société PricewaterhouseCoopers Audit appelée à statuer sur ce projet dans les conditions visées à la Section VII. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le Tribunal compétent qui en règlera le sort.

ARTICLE 2 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de PricewaterhouseCoopers Audit.

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

ARTICLE 3 - ANNEXE

Le présent projet de fusion comporte l'annexe suivante :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe de PwC Business Services clos au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Ce projet de fusion, ainsi que son annexe, est signé au moyen de la plateforme de signature électronique Docusign©.

Il est précisé que les signataires acceptent de signer le présent document par signature électronique et manifestent ainsi leur consentement aux obligations qui découlent du présent document. Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, les signataires reconnaissent (i) qu'en procédant par signature électronique, ils donnent au présent document la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui leur revient et également (ii) que la signature électronique utilisée via Docusign© permet d'identifier les signataires, d'assurer l'intégrité du document et de le conserver sans possibilité de le modifier, et enfin (iii) que les données d'horodatage du document, qui permettent de constituer et de certifier la date de signatures des présentes, leur sont opposables et font foi entre elles. En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent document d'en rapporter la preuve, et ce en produisant tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique relatant les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist, Président

Date de signature

09 mai 2023 | 19:10 CEST

DocuSigned by:
F38C18B1D47E454...

PwC Business Services
Jean-Christophe Georghiou, Gérant

Date de signature

09 mai 2023 | 19:11 CEST

DocuSigned by:
48572AB827CF498...

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

ANNEXE 1

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE DE PwC BUSINESS SERVICES
AU 31 DECEMBRE 2022

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

PwC Business Services
Société civile à capital variable
Siège Social : 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
R.C.S. Nanterre : D 401 773 536

ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2022

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

BILAN

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

BILAN ACTIF

Euros

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**0**	**0**	**0**	**0**
STOCKS ET EN-COURS				
En cours de production de services				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	166 552		166 552	399 510
Autres créances	120 922		120 922	525 227
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Autres titres				
Disponibilités	31 910		31 910	17 844
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**319 384**	**0**	**319 384**	**942 581**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**319 384**	**0**	**319 384**	**942 581**

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

BILAN PASSIF

Euros

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital	2 341	5 396
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves	163	163
Report à nouveau	4 063	3 786
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	79 474	411 093
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**86 041**	**420 437**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**0**	**0**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 198	37 460
Dettes fiscales et sociales	27 759	82 893
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	194 386	401 791
Produits constatés d'avance		
DETTES	**233 343**	**522 144**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**319 384**	**942 581**

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

COMPTE DE RESULTAT

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

COMPTE DE RESULTAT

Euros

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Production vendue de services	105 513		105 513	442 175
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			105 513	442 175
Production stockée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			3	2
PRODUITS D'EXPLOITATION			**105 516**	**442 177**
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 979	43 437
Impôts, taxes et versements assimilés			943	3 632
Salaires et traitements			45 730	40 974
Charges sociales			8 775	31 088
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			-2	25
CHARGES D'EXPLOITATION			**59 425**	**119 156**
RESULAT D'EXPLOITATION			**46 091**	**323 021**
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de partcipations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeur mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**0**	**0**
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
CHARGES FINANCIERES			**0**	**0**
RESULTAT FINANCIER			**0**	**0**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**46 091**	**323 021**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 599	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			38 185	89 588
Reprises sur provisions et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS			**39 784**	**89 588**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6 395	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			6	1 516
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES			**6 401**	**1 516**
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**33 383**	**88 072**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			**145 300**	**531 765**
TOTAL DES CHARGES			**65 825**	**120 672**
BENEFICE OU PERTE			**79 474**	**411 093**

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

ANNEXE

Exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

La présente annexe est établie en euros et fait partie intégrante des comptes annuels. Elle est organisée comme suit :

1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 9

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES 9

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 Echéances des créances et dettes 9
3.2 Autres créances 9
3.3 Dettes fiscales et sociales 10
3.4 Autres dettes 10
3.5 Eléments relevant de plusieurs postes de bilan 10

4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 11

5 - ENGAGEMENTS HORS BILAN 11

6 – EVENEMENTS POST CLOTURE 11

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les comptes de la période ci-après couvrent la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, soit une durée de 12 mois.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

L'épidémie de Covid-19 n'a pas affecté l'activité de l'entreprise.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

2.1. Créances et comptes rattachés

Les comptes clients et autres créances sont enregistrés à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une provision en fonction du degré de leur irrécouvrabilité.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. Echéances des créances et dettes

Les créances et dettes sont toutes à moins d'un an.

3.2. Autres créances

Le détail de ce poste est le suivant :

		31-12-2022	31-12-2021
-	Avances et acomptes fournisseurs	312	0
-	Fournisseurs débiteurs	0	7.363
-	Personnel	0	226
-	Organismes sociaux	11.269	31.497
-	TVA déductible	1.866	8.683
-	Crédit de TVA à reporter	3.733	0
-	TVA collectée (AAE)	0	0
-	TVA collectée (avoirs émis non réglés)	24.398	66.641
-	CET	0	0
-	Comptes courants d'associés	79.344	410.817
-	Produits à recevoir	0	0
		120.922	525.227

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

Les comptes courants d'associés à l'actif correspondent aux avances versées aux associés au cours de l'exercice.

3.3. Dettes fiscales et sociales

Le détail de ce poste est le suivant :

	31-12-2022	31-12-2021
- Personnel et comptes rattachés	0	8.886
- Organismes sociaux	0	7.124
- TVA à payer	0	0
- Impôt sur le revenu retenu à la source	0	167
- TVA déductible (à régulariser)	0	0
- TVA collectée	0	0
- TVA collectée (FAE)	27.759	66.585
- CET	0	131
	27.759	82.893

3.4. Autres dettes

Le détail de ce poste est le suivant :

	31-12-2022	31-12-2021
- Clients créditeurs	186.386	399.845
- Associés Comptes d'apport en société	0	1.946
- Débiteurs et créditeurs divers	8.000	
	194.386	401.791

3.5. Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

Les produits à recevoir se détaillent comme suit :

	31-12-2022	31-12-2021
- Clients, factures à établir	166.552	399.510

Les charges à payer se détaillent comme suit :

	31-12-2022	31-12-2021
- Fournisseurs, factures non parvenues	11.198	37.460
- Clients, avoirs à établir	0	0
- Provisions pour congés à payer	0	6.242
- Personnel, primes et autres charges à payer	0	2.644
- Provisions charges sur congés à payer	0	2.809
- Organismes sociaux, charges sur primes à payer	0	721
- Organismes sociaux, autres charges à payer	0	0
- Provisions taxes/participations sur salaires	0	825

DocuSign Envelope ID: 2D165517-1963-43BB-AC61-E173C47BB2DE

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Des produits de la SC PwC Business Services ont été facturés au réseau PricewaterhouseCoopers :

- pour 38.168 € au titre de refacturations de salaires et coûts divers.

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société n'a pas d'engagement significatif à la clôture de l'exercice.

6. EVENEMENTS POST CLOTURE.

Avec la propagation au niveau mondial du Covid-19 et les annonces gouvernementales de renforcement des mesures sanitaires en France, un impact pourrait être constaté sur les états financiers de la société en 2023. Mais la société n'est pas en mesure d'en apprécier l'impact chiffré éventuel au moment de l'arrêté des comptes.